

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 février 2020 à 19 heures
Réuni sous la présidence de M.le Maire.

Étaient présents :

Messieurs Jacques DUVIVIER, Philippe CAUBEL, Olivier ARNOLD, Ludovic HARDOUIN, Amaury de LOUVENCOURT, Christian RICOU, Madame Monique ALLAB et Monsieur Yvon GUEGAN

Était absent avec pouvoir: Céline CEFBER MANDARD

Était absent sans pouvoir: Vincent BONIGAL,

Ludovic HARDOUIN a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, les élus présents sont invités à se prononcer sur les points suivants :

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2019

Lecture faite et sans observations à l'issue de l'envoi du dit Procès-Verbal aux membres du Conseil Municipal, le Procès-Verbal du 13 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des présents et pouvoirs, à savoir : 0 voix Contre, 0 abstention, et 9 voix Pour.

Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour

2. Assurance statutaire renouvellement du contrat groupe Centre de Gestion d'Indre et Loire

Le centre de gestion d'Indre et Loire se propose d'organiser une consultation pour le compte des collectivités en vue de souscrire un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire.

La collectivité sera libre de ne pas adhérer au contrat si les conditions obtenues au terme de la procédure ne lui conviennent pas.

La collectivité est actuellement assurée par le centre Interrégional de gestion d'Assurances Collectives, les deux contrats seront comparés lorsque la consultation sera terminée.

DELIBERATION CONFIAIT AU CENTRE DE GESTION L'ORGANISATION D'UNE CONSULTATION EN VUE DE SOUSCRIRE UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à la majorité / l'unanimité :

Article 1er :

La commune de Céré la Ronde charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La commune de Céré la Ronde précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2021.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La commune de Céré la Ronde s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

3. Modification de la délibération 2019-066 suite à deux erreurs matérielles

Vu la délibération 2019-066 en date du 13 décembre 2019

Vu l'erreur matérielle au paragraphe 6 « elle ne pourra s'appliquer qu'en cas de non obtention par les futurs acquéreurs de leurs crédits par les organismes bancaires »

Vu l'erreur matérielle « **DONNE POUVOIR** à Monsieur Philippe CAUBEL de se présenter aux fins de régulariser lesdits actes en l'état de leur configuration des projets bâtis

initialement par Maître TIERCELIN Notaire à Montrichard, concernant ladite clause d'immobilisation et apportant les quelques modifications de forme telles qu'exprimées dans le courrier de Maître LAFFON à Tours »

Considérant qu'il s'agit d'erreurs matérielles

Il convient de modifier ces deux paragraphes

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des projets d'actes établis entre la commune de Céré la Ronde et la société « Les Favorites », preneuse de bail et bénéficiaire d'une promesse de vente d'un ensemble immobilier sis à Céré la Ronde 7 rue Georges Sand établis par Maître Nicolas TIERCELIN, notaire à MONTRICHARD et considérant :

1. Que lesdits projets d'actes ont été communiqués à Monsieur Arnaud LEBERT depuis plusieurs semaines lui laissant amplement le temps d'en prendre connaissance avec Monsieur Perry BUSSIER, son associé par ailleurs président de ladite société.
2. Que lesdits projets n'aient fait l'objet d'aucune observation de la part de ces derniers jusqu'à ce que Maître TIERCELIN reçoive un courrier de la part de maître LAFFON, notaire à Tours en date du 12 décembre 2019, soit moins de 8 jours avant la signature desdits actes prévue par courrier recommandé pour le 18 décembre à 17 heures
3. Qu'un premier rendez-vous de signature avait été initialement prévu aux fins de signature desdits projets le 20 novembre dernier auquel les susnommés n'ont pas jugé utile de se rendre.
4. Que différents rendez-vous de chantier ont été organisés en présence des associés de la société « les favorites » afin qu'ils soient parties prenante à l'édification dudit bâtiment et que ce dernier corresponde au mieux à leurs attentes.
5. Qu'en date du 11 octobre 2019 une inauguration de ce bâtiment a été organisée en présence de plus de 150 personnes ainsi que la presse aux cours de laquelle différents discours sont prononcés tant par le Maire que par Messieurs Arnaud LEBERT et son associé Perry BUSSIER exprimant la satisfaction commune à tous les intervenants quant à l'installation de cette entreprise sur le territoire de la commune.
6. Que lesdits projets d'actes au-delà de quelques observations de forme appellent une contestation majeure sur l'indemnité d'immobilisation due par les bénéficiaires de ladite promesse de vente qu'ils réfutent au risque de ne pas régulariser les actes définitifs. Que la clause en la matière ne soit pourtant que la contrepartie d'un loyer extrêmement modique de 479€ par mois facturé par la commune pour un bâtiment neuf d'une surface utile de 300m² dans l'attente de l'achat de l'immeuble que par ailleurs, elle ne pourra s'appliquer en cas de non obtention par les futurs acquéreurs de leurs crédits par les organismes bancaires.

Que cette éventualité soit peu probable du fait que la société « les favorites » s'engage à demander une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire et que son associé majoritaire Arnaud LEBERT a obtenu pour une autre société du groupe le prix spécial DEV-UP régions, décerné lors du top des entreprises d'Indre et Loire.

En conséquence, la commune s'interrogeant quant aux motifs réels d'un éventuel désengagement de Messieurs Arnaud LEBERT et Perry BUSSIER.

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, à 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix d'ABSTENTION
DECIDE de modifier la délibération 2019-066**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou Monsieur le premier Adjoint ou tout autre adjoint à établir et signer tout document nécessaire à la conclusion de cet acte

4. Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre **Aménagement du Centre Bourg**

L'avenant n° 2 a pour objet de fixer le montant prévisionnel de la rémunération du maître d'œuvre

L'offre de maîtrise d'œuvre a été établie sur la base d'une enveloppe estimative de travaux de :

Tranche ferme : 750 000.00 € HT

Tranche Optionnelle : 400 000.00€ HT

Lors de la phase des études de la tranche ferme menées en 2018/2019, la collectivité a souhaité étendre la surface en pavés rue Rabelais ainsi que la surface en enrobés grenailés place des Chevriers. L'emprise à aménager a été réduite rue Rabelais.

Après modification du programme demandé par la collectivité, conformément à l'article 5.1.2 du CCAP, le coût prévisionnel des travaux Tranche Ferme sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 900 000.00€ HT

Le 11 février 2019, la collectivité a souhaité suspendre la mission du maître d'œuvre au stade de 25% de l'ACT.

Le 8 octobre 2019, la collectivité informe le maître d'œuvre de la reprise de sa mission et de son souhait de débiter de nouvelles études sous un axe différent en incluant les futurs projets communaux. L'enveloppe des travaux reste identique au marché de base soit 750 000.00€ Tranche ferme et 400 000.00€ Tranche optionnelle.

Le présent avenant est établi pour la rémunération du maître d'œuvre des études de la tranche ferme menées en 2018/2019 sur la base d'un montant de travaux de 900 000€ HT appliqué à 100% AVP, 100% PRO, 25% ACT.

Le montant prévisionnel de rémunération du maître d'œuvre est fixé à :

Tranche ferme (marché de base) : 49 750.00€ HT soit 59 700.00€ TTC

Tranche optionnelle (marché de base) : 27 000.00€ HT soit 32 400€ TTC

Avenant n°2 : 28495.00€ HT soit 34 194.00€ TTC

Total de 105 245.00€ HT soit 126 294.00€ TTC

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte l'Avenant 2 Cahier de route

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Charge M le Maire de signer l'Avenant avec CAHIER DE ROUTE et FEUILLE A FEUILLE

5. Engagement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2020 avant le
votre du budget primitif 2020

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadrant les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services communaux.

CONSIDERANT que le budget primitif 2020 de la commune de Céré-la-Ronde sera voté à compter d'avril 2020 lors de la nouvelle mandature

CONSIDERANT que certaines opérations d'investissement doivent être engagées au cours du 1er trimestre de l'année 2020 pour être menées à leur terme dans les délais requis, donc avant le vote du budget primitif 2020,

CONSIDERANT qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif:

- Les dépenses d'investissement dans la limite des 25% autorisés et dont le détail se présente comme suit :

Budget Primitif 2019		
D20	Immobilisations incorporelles	25 600 €
D2031	Frais d'études	21 000 €
D2033	Frais d'insertion	2000 €
D2051	Concessions et droits similaires	2600 €
D21		
D21	Immobilisations corporelles	236 125 €
D2111	Terrains nus	64 290 €
D2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	300 €
D2128	Autres agencements et aménagements de terrains	6 000 €
D21316	Equipement du cimetière	16 760 €
D2135	Installations générales...	50 000 €
• D2151	Réseaux de voirie	27 775 €
• D2152	Installations de voirie	5 000 €
• D21534	Réseaux d'électrification	2 000€
• D21578	Autres matériel et outillage de voirie	30 000€
• D2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 000 €
D2183	Matériel de bureau et informatique	2 000 €
D2184	Mobilier	3 000 €
D2188	Autres immobilisations corporelles	19 000 €
	Opération 179 Micro crèche	308 000 €
	Opération 181 Serre	150 000 €
	Opération 153 Centre Bourg	40 300 €

Autorisation d'engagement et de mandatement - Exercice 2020

D20	Immobilisations incorporelles	6 400 €
D2031	Frais d'études	5 250 €
D2033	Frais d'insertion	500 €
D2051	Concessions et droits similaires	650 €
D21	Immobilisations corporelles	59 031.25 €
D2111	Terrains nus	16 072.50 €
D2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	75 €
D2128	Autres agencements et aménagements de terrains	1 500 €
D21316	Equipement du cimetière	4 190 €
D2135	Installations générales...	12 500 €
D2151	Réseaux de voirie	6 943.75 €
D2152	Installations de voirie	1 250 €
D21534	Réseaux d'électrification	500 €
D21578	Autres matériel et outillage de voirie	7 500 €
D2158	Autres installations, matériel et outillage technique	2 500 €
D2183	Matériel de bureau et informatique	500 €
D2184	Mobilier	750 €
D2188	Autres immobilisations corporelles	4 750 €
	Opération 179 Micro crèche	77 000 €
	Opération 181 Serre	37 500 €
	Opération 153 Centre Bourg	10 075 €

Les dépenses de fonctionnement dans la limite des montants inscrits au budget 2019.

PRECISE qu'aucun virement de crédits de ligne à ligne ne peut être effectué.

6. Aides pour départ en classe de découverte

Vu la délibération 2019-074 par laquelle le conseil municipal **Décide** de participer aux frais de classe de découverte avec hébergements des familles Céréennes

Dit que la participation sera étudiée au cas par cas sous réserve de justificatifs classe de découverte et employeurs afin que les aides versées ne dépassent pas le coût journalier payé par les familles

Vu les demandes de trois familles pour une classe de découverte Dont le montant à la charge des familles s'élève à 100€

Vu la demande d'une famille pour une classe de Neige dont le montant à la charge de la famille s'élève à 150€

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de subventionner aux familles la totalité de ces classes de découverte

7 - Signature de la Convention avec ORANGE

Lecture faite de la proposition de bail pour l'installation de communications RUE DU STADE PARCELLE ZC 74 par la Société ORANGE représentée par Monsieur Pierre LANQUETOT, Directeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
APPROUVE le document
AUTORISE Monsieur le Maire pour la signature du Bail,

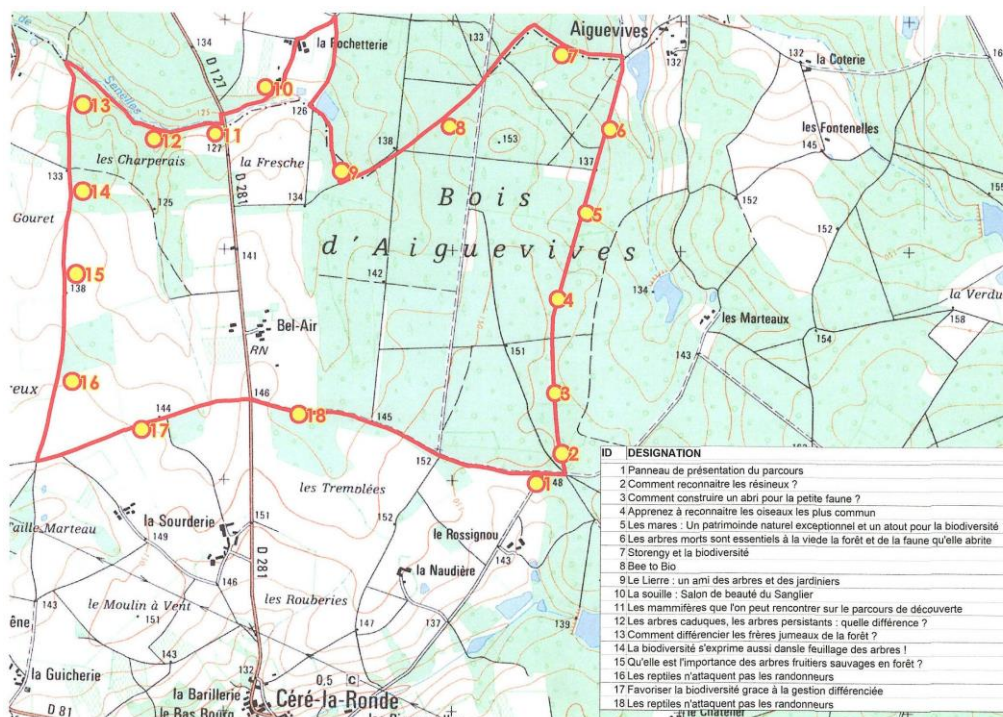
8. Inscription de parcelles au PDIPR et au PDESI

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ricou

Le Conseil Municipal de la commune de Céré la Ronde après en avoir délibéré :

Accepte

conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) des parcelles et chemins suivants :



S'engage

1. à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
2. à leur conserver leur caractère public et ouvert,

3. à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,
4. à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires

9. Subvention aux associations

Le conseil après en avoir délibéré décide d'attribuer aux associations le même montant que l'an passé et examinera les demandes exceptionnelles lors d'un prochain conseil post-électoral

10. Décision sur le bureau de contrôle, le CSPS et l'étude de sols pour la mini-crèche

Monsieur CAUBEL, en charge des travaux, informe qu'une seule entreprise a répondu pour chaque mission.

1. Coordination CSPS : QUALICONSULT 1 326.00 € HT 1 591.20€ TTC
2. Contrôle technique : QUALICONSULT 2 980.00€ HT 3 576€ TTC
3. Etude géotechnique : GINGER CEBTP 1 750.00€ HT 2 100.00 € TTC

Vu les devis reçus et présentés

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Accepte d'attribuer le marché de Mission CSPS à QUALICONSULT avec une offre à 1 326.00 € HT

Accepte d'attribuer le marché de Mission CT à AB QUALICONSULT pour son offre à 2 980.00 € HT

Accepte d'attribuer le marché de Mission études géotechniques à GINGER CEBTP pour son offre à 1 750.00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Autorise Monsieur le Maire ou M le 1er Adjoint en cas d'absence, à signer les divers actes d'engagement et toutes autres pièces afférentes au dossier de Marché.

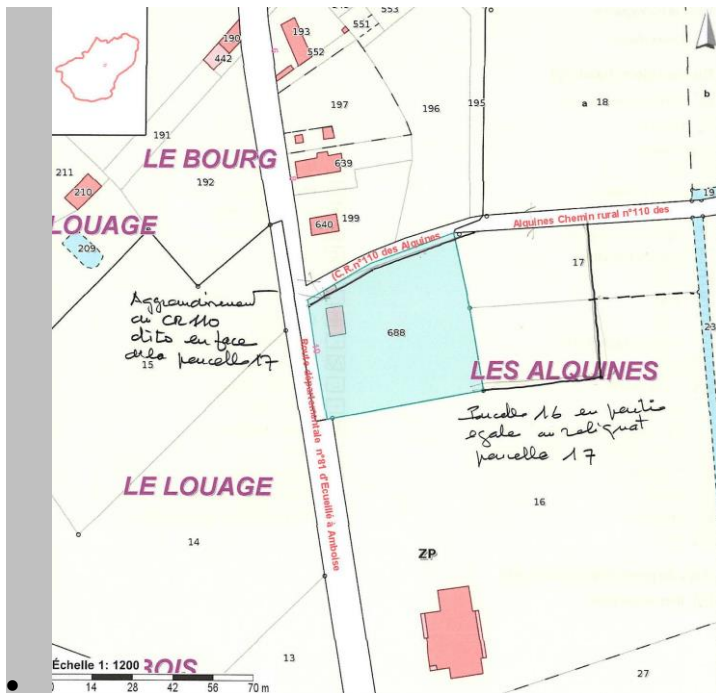
Dit que les crédits seront inscrits au BP 2020.

Les entreprises retenues seront avisées dans les formes prescrites par courriers recommandés.

11. Vente de terrains détermination du prix

Vu la délibération 2019-071 par laquelle le conseil municipal accepte de céder des parties des parcelle à la famille CAUCHY selon schéma ci-dessous

- Le conseil municipal propose de conserver les deux parties des parcelles 16 et 17 qui bordent la parcelle 23 et de ne vendre que les parties qui bordent la parcelle 688 comme plan ci-joint



Le conseil souhaiterait également élargir le chemin rural 110

Il convient de fixer le prix au mètre carré de ces terrains
Vu le prix d'achat au mètre carré
Vu le prix de vente des autres parcelles constructibles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 8 voix pour 1 voix contre
Fixe le prix au mètre carré à 10 euros

12. Demande de modification du PLUI concernant la parcelle destinée à l'exploitation maraîchère actuellement en zone N

La commune a le projet d'aider à l'installation d'un maraîcher bio sur la parcelle ZC 15 et 100 Cette dernière étant actuellement en zone naturelle il convient de demander son passage en zone Agricole.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la demande de modification du projet de PLUI pour un passage en zone agricole des parcelles ZC 15 et 100

13. Modification des loyers impasse de la Forge

Les locataires des trois ateliers d'art impasse de la Forge ont demandé une baisse de leurs loyers à hauteur de 150€ En effet ces derniers supportent des charges relativement importantes en début d'activité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide d'abaisser les loyers à compter du 1^{er} février 2020 à hauteur de 150 €

Dit que cette baisse sera appliquée pendant un an au terme duquel les loyers seront de nouveau facturés au prix de départ

14. Questions diverses

1. Installation d'un apiculteur sur la commune
2. Point sur le PPRT par Monsieur Arnold
3. Maisons Barry et Vayssat
4. Eclairage rue Alfred de Vigny et état des lieux de l'éclairage public avec le SIEIL
5. Défense incendie pour la GAEC de la Boulaie
6. Point sur le personnel communal

Les point à l'ordre du jour étant épuisés la séance a été clôturée à 21h30

Maire	Jacques DUVIVIER	
1 ^{er} Adjoint	Philippe CAUBEL	
2 ^e Adjoint	Olivier ARNOLD	
3 ^e Adjoint	Ludovic HARDOUIN	
Conseillère	Monique ALLAB	
Conseiller	Vincent BONIGAL	
Conseillère	Céline CEFBER-MANDARD	
Conseiller	Amaury de LOUVENCOURT	

Conseiller	Yvon GUEGAN	
Conseiller	Christian RICOU	